

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 5 OCTOBRE 2021**

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de l'autorité territoriale,
VU le Code Général des Collectivités Territoriale,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3,
VU le budget de la collectivité territoriale,
VU le tableau des effectifs de la collectivité territoriale,
VU le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin

CONSIDERANT que la législation autorise le recrutement pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs,
CONSIDERANT que la commune peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire,
CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 23H (soit 23/35^{ème}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

DECIDE :

Article 1 : A compter du 01/10/2021, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 23H (soit 23/35^{ème}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du garde précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la Commune se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 "Charges de Personnels" du budget de la Commune.

Unanimité

OBJET : CHARGES DE PERSONNELS : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

Le Maire informe l'Assemblée que suite au recrutement d'un contrat aidé et d'un agent technique pour accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 012 Charges de Personnels pour pouvoir régler les salaires et charges jusqu'à la fin de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rajouter la somme de 10 000€ à l'article 64168 du chapitre 012 "Charges de Personnels" du budget de la Commune 2021, par prélèvement de cette même somme sur le compte 022 "Dépenses imprévues de fonctionnement".

Unanimité

OBJET : INSTALLATION DE CLÔTURES

Le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de remplacer la clôture en mauvais état à l'école, et installer une clôture avec portail au terrain de pétanque, afin de sécuriser ce lieu.

Après présentation des devis réceptionnés en Mairie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir les offres de prix de la société Grillages HETT pour les montant suivants :

- Clôture de l'école :	3 489.20€HT → 4 187.04€TTC
- <u>Clôture terrain de pétanque :</u>	<u>5 026.00€HT → 6 031.20€TTC</u>
TOTAL	8 515.20€HT → 10 218.24€TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Commune à l'opération à créer n° 305 "Installation de clôtures" article 2128, par prélèvement de la somme de 11 000€ à l'article 020 "Dépenses Imprévues d'Investissement".

Unanimité

OBJET : DEPLACEMENT DES CONTENEURS A VERRES

Le Maire informe l'Assemblée qu'en raison des nombreuses incivilités constatées sur le site où sont installés les conteneurs à verres, il devient nécessaire de les déplacer en un lieu moins isolé afin d'éviter les dépôts sauvages.

À cet effet, le Maire présente l'offre de prix de la société SAS BFM, pour un montant de 2 566.39€HT, soit 3 079.66€TTC, pour la création d'un emplacement dédié à proximité de la gare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis, et inscrit les crédits nécessaires au Budget 2021 de la Commune à l'opération n° 306 "Création d'une plateforme pour conteneurs", article 2128, par prélèvement de la somme de 3 500€ à l'article 020 "Dépenses Imprévues d'Investissement".

Unanimité

OBJET : ACQUISITION DE MOBILIER

Le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'acquérir du mobilier adapté pour y stocker les dossiers et registres de la Mairie. Il est donc présenté au Conseil Municipal les devis et simulations d'implantation des divers mobiliers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée valide les devis de la société LOOS suivants :

- Mobilier salle de réunion et bureau :	1 828.14€HT → 2 193.77€TTC
- <u>Armoire forte pur registres :</u>	<u>1 424.00€HT → 1 708.80€TTC</u>
TOTAL	3 252.14€HT → 3 902.50€TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 de la Commune à l'opération 162 "Matériels de bureau et informatique".

Unanimité

OBJET : BUDGET EAU : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU RESEAU

Le Maire informe l'Assemblée de la nécessité réaliser des travaux de mise aux normes du réseau d'eaux pluviales au n° 9 rue de la Libération.

Après présentation des devis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de prix de la société SAS BFM, pour un montant de 1 712.11€HT, soit 2 054.53€TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 de l'Eau à l'article 61523 "Réseaux".

Unanimité

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de leur publication.

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE RUE DES SITTELLES

Le Maire présente à l'Assemblée la demande de M. et Mme DE PAULI d'acquérir à l'euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 52, d'une superficie d'environ 25m², ce qui leur permettrait de vendre leur terrain mitoyen pour construction.

La servitude de passage précédemment mise en place au profit de M. Alain GROSJEAN pour accéder à sa parcelle n° 37 sera conservée lors de cette transaction. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la vente de ce terrain à l'euro symbolique, et autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Unanimité

OBJET : ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION EN FORÊT POUR 2022

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du programme des travaux d'exploitation en forêt communale de Montreux-Vieux pour l'année 2022, établi par l'Office National des Forêts en date 5 juillet 2021, pour un montant de 18 590€TTC.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée reporte sa décision et demande qu'une rencontre soit organisée entre la municipalité et les représentants de l'ONF afin de connaître les travaux exacts à réaliser.

Unanimité

OBJET : TRANSFERT D'UN BAIL À FERME

VU le bail à ferme signé entre la Commune et Monsieur Guy TAGLANG en date du 17 décembre 2015,

Le Maire informe le Conseil Municipal que les terrains communaux cadastrés section B n° 280, 281 et 282 indiqués dans le bail cité ci-dessus sont exploités depuis 2017 par le GAEC TACQUARD, domicilié 8 Grand Rue 90150 REPPE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide donc de transférer le bail signé avec Monsieur Guy TAGLANG, pour le mettre au nom du GAEC TACQUARD, auquel les loyers seront facturés à compter de 2017.

Le Maire est autorisé à signer les documents à intervenir.

Unanimité

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de leur publication.

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Unanimité

OBJET : INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de faire installer des panneaux photovoltaïques à la salle des fêtes, afin de revendre l'électricité ainsi produite.

Après présentation des devis réceptionnés en Mairie, l'Assemblée, après en avoir délibéré, accepte l'offre de la société JA ENERGIES pour un montant de 35 000€HT, soit 42 000€TTC, avec les caractéristiques techniques suivantes :

- 96 modules de 380Wc, soit une puissance totale de 36kWc en revente totale
- Mode portrait
- Système Novotegra en surimposition
- Système combinant coffret AC/DC et onduleur SMA
- Raccordement ENEDIS non compris
- Recette prévisionnelle annuelle : 4 164.08€

Une subvention a été accordée par la Collectivité Européenne d'Alsace à hauteur de 25% du montant HT des travaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 de la Commune à l'opération 304 "Panneaux Photovoltaïques", article 2135.

Unanimité

OBJET : MEMORIAL DE HAUTE-ALSACE : APPEL AUX DONS

Le Maire présente au Conseil Municipal l'appel aux dons lancé par le Mémorial de Haute-Alsace de Dannemarie, pour pouvoir lancer des travaux de création d'une salle d'exposition temporaire, qui accueillerait des animations ponctuelles.

Considérant le passé historique de Montreux-Vieux, l'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de faire un don de 1 000€ au Mémorial de Haute-Alsace.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 par prélèvement de la somme de 1 000€ au compte 022 "Dépenses imprévues de fonctionnement".

Unanimité

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de leur publication.